



LA FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

RAPPORT ANNUEL 2012-2013
SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013

**FONDATION
TRUDEAU
FOUNDATION**

FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU
1514, AVENUE DOCTEUR-PENFIELD
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H3G 1B9
T. 514-938-0001 F. 514-938-0046
FONDATIONTRUDEAU.CA

PIERRE ELLIOTT TRUDEAU FOUNDATION
1514 DOCTEUR-PENFIELD AVENUE
MONTREAL, QUEBEC, CANADA H3G 1B9
T. 514-938-0001 F. 514-938-0046
TRUDEAUFUNDATION.CA

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	3
	Statut juridique.....	3
	Énoncé de mission.....	3
	Mentorat.....	4
	Bourses doctorales.....	4
	Prix de recherche.....	4
	Programme d'interaction publique.....	4
	L'accès à l'information à la Fondation.....	5
2.	APPLICATION DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	5
	Structure du bureau d'accès à l'information.....	5
	Fonds de renseignements.....	6
	Salle de lecture.....	6
3.	DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	6
4.	INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2012-2013 SUR LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	6
5.	ACTIVITÉS DE FORMATION.....	9
6.	POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	9
7.	ENJEUX ET PLAINTES.....	10
	ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	11
	ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE 2012-2013 SUR LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	12

1. INTRODUCTION

Statut juridique

Une institution canadienne vouée à un mandat national, la Fondation Pierre Elliott Trudeau est un organisme de bienfaisance indépendant et sans affiliation politique. Elle a été fondée en 2001 – en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* – par les amis, la famille et les collègues de l'ancien premier ministre pour lui rendre hommage. En 2002, le gouvernement du Canada accordait un fonds de dotation à la Fondation, avec l'appui unanime de la Chambre des communes. La Fondation bénéficie aussi de l'appui de donateurs privés qui soutiennent des initiatives spécifiques.

La Fondation Pierre Elliott Trudeau soutient des universitaires exceptionnels qui mènent des recherches sur des enjeux publics cruciaux. Elle crée des occasions de dialogue et de collaboration entre les organismes et les disciplines autour de quatre thèmes principaux : les droits de la personne, la citoyenneté, les relations internationales et l'environnement. Depuis sa création, la Fondation a appuyé des centaines chercheurs et de personnalités dont les réalisations sont hautement estimées, tant au Canada qu'à l'étranger.

La Fondation est régie par un conseil d'au plus 18 administrateurs éminents d'horizons divers, dont deux nommés par le ministre de l'Industrie et deux représentants de la famille de feu Pierre Trudeau. Le conseil administre le fonds de dotation et gère le budget d'exploitation. De plus, il dirige les orientations des politiques et des programmes de la Fondation.

Énoncé de mission

La Fondation Pierre Elliott Trudeau a pour objet de promouvoir la recherche d'envergure effectuée en sciences humaines et sociales. Elle préconise un dialogue fructueux entre les universitaires et les décideurs des milieux des arts et des affaires, de l'administration publique, des professions libérales ainsi que du secteur bénévole et communautaire.

La Fondation :

- encourage les nouveaux talents en accordant des bourses d'études aux candidats au doctorat les plus doués au Canada et à l'étranger;
- confie aux lauréats et aux mentors réputés pour leur érudition et leur sagesse la mission de constituer une communauté intellectuelle qui appuie le travail des boursiers;
- crée et maintient un réseau international de lauréats, de boursiers et de mentors.

Une communauté grandissante s'est formée autour des objectifs de la Fondation. Elle rassemble des gens talentueux, unis par le même désir de rigueur et d'audace, par la même ambition intellectuelle et par le même souci d'appliquer et de partager leur savoir au bénéfice du plus grand nombre. Les idées les plus fécondes surgissent quand des personnes issues de générations et de disciplines différentes travaillent ensemble à l'analyse d'un problème; quand l'innovation

technique, scientifique ou politique s'enrichit de considérations sur l'éthique, la géographie, l'histoire et le droit; quand l'intelligence des comportements humains s'appuie sur la connaissance approfondie des sociétés et des cultures.

Notre institution se concentre sur quatre programmes : un modèle de financement unique segmenté en trois programmes appuyant des boursiers, des lauréats et des mentors, et un programme d'interaction publique qui vise l'acquisition, le transfert et l'échange de connaissances entre nos récipiendaires et le grand public. Le cycle d'activités annuel de la Fondation s'articule autour d'eux.

Mentorat

Jusqu'à douze mentors sont nommés chaque année. Le programme de mentorat est le fruit d'une expérience novatrice, qui vise à nouer des liens intellectuels et personnels entre des personnalités canadiennes, riches d'une vaste expérience de la vie publique, et de jeunes doctorants talentueux. Les mentors sont issus de milieux variés, notamment des affaires, de la fonction publique, du droit, des arts, du journalisme, des professions libérales et des groupes de défense des causes sociales. Leurs réalisations leur confèrent une réputation d'envergure nationale et internationale et ils sont en mesure d'ouvrir aux boursiers les portes de leurs réseaux.

Bourses doctorales

Chaque année, la Fondation attribue jusqu'à quinze bourses à des doctorants qui effectuent des recherches sur de grandes questions touchant un ou plusieurs des quatre thèmes de la Fondation. Les boursiers Trudeau sont très actifs dans leurs domaines et sont promis à une renommée tant sur la scène nationale qu'internationale. Ils sont non seulement invités à travailler avec les mentors et les lauréats, mais l'interaction avec la communauté Trudeau, les sphères non universitaires et le grand public forme un élément essentiel du programme.

Prix de recherche

Chaque année, jusqu'à cinq lauréats sont nommés en reconnaissance de leurs accomplissements exceptionnels, de leur démarche novatrice sur des enjeux de politiques publiques et de leur engagement envers la communauté. La Fondation leur offre un soutien qui leur permet d'apporter une contribution spéciale à leurs domaines d'action, en recherche ou en création. Les lauréats forment un réseau de personnes imaginatives qui conjuguent leurs différents points de vue pour aborder les enjeux sociaux et politiques fondamentaux.

Programme d'interaction publique

Le programme d'interaction publique (PIP) est la pierre angulaire qui réunit les trois programmes de subvention de la Fondation. Les événements PIP et l'indemnité de recherche et de déplacement créent des occasions uniques d'apprentissage et d'échange d'idées ou de propositions sur des questions précises et donnent lieu au partage de connaissances avec des collègues d'autres disciplines ou points de vue. Cette approche permet aux lauréats chercheurs de pointe, aux jeunes boursiers doctorants et aux mentors ancrés dans la pratique de réunir leur expertise pour favoriser

un véritable transfert et échange de connaissances. Le PIP met en scène quatre principaux types d'événements annuels. Les membres de la communauté Trudeau peuvent aussi organiser des événements liés aux thèmes de la Fondation, qui elle-même collabore avec d'autres institutions pour faire avancer la réflexion.

L'accès à l'information à la Fondation

Depuis le 1^{er} avril 2007, la Fondation est identifiée à titre « d'institution fédérale » et doit se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information*.

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R., 1985, ch. A-1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'offrir à tout individu ou personne morale présents au Canada l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de ladite loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport entend décrire la gestion des responsabilités au regard de la *Loi sur l'accès à l'information* à la Fondation Pierre Elliott Trudeau. Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013. Les récentes directives du Secrétariat du Conseil du Trésor font que ce rapport annuel n'est plus en phase avec l'exercice financier de la Fondation. Par conséquent, il présente des données financières qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de la part des vérificateurs externes de la Fondation, puisque l'exercice financier est toujours en cours et se termine le 31 août 2013.

2. APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Structure du bureau d'accès à l'information

La Fondation Pierre Elliott Trudeau est une organisation de petite taille. Le président et les sept employés sont dévoués à la prestation des quatre programmes principaux. La nature même de l'organisme et de ses activités de même que le volume actuel de demandes, ne justifient pas la création d'un bureau d'Accès à l'information pour le moment. Les responsabilités d'appliquer la loi sont confiées à la Direction des services de gestion et des affaires publiques, dont la directrice agit comme coordonnatrice de l'accès à l'information dans le cadre de ses autres fonctions.

Fonds de renseignements

La description des catégories de documents institutionnels tenus par la Fondation se trouve dans la publication *Info Source*, disponible sur Internet. La Fondation ne détient pas de fichiers inconsultables.

Salle de lecture

La salle de réunion des bureaux de la Fondation, à Montréal, a été désignée comme salle publique de lecture pour les fins de consultation des publications ou autres documents publics.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président et chef de la direction de la Fondation est le responsable de l'institution à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La directrice des services de gestion et des affaires publiques est responsable de superviser l'application de ladite loi afin d'assurer la conformité aux mesures législatives (voir annexe A). La directrice des services de gestion et des affaires publiques relève directement du président et chef de la direction de la Fondation.

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2012-2013 SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La présente section vise à aider le lecteur dans l'interprétation des renseignements fournis à l'annexe B, qui présente le rapport statistique pour la période visée par ce rapport.

Partie 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Nombre de demandes

Une demande a été déposée au cours de la période de référence. Elle a été traitée durant la période visée par le rapport.

Source des demandes

La demande reçue provenait d'un membre du public.

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

Disposition et délai de traitement

La seule requête reçue au cours de la période de référence a été traitée en 16 à 30 jours et tous les documents pertinents ont été divulgués.

Exceptions

Aucune exception n'a été invoquée au cours de la période de référence.

Exclusions

Aucune exclusion n'a été invoquée au cours de la période de référence.

Support des documents divulgués

Les documents qui ont fait l'objet d'une communication totale ont été divulgués en format papier à la demande du requérant.

Complexité

Pages pertinentes traitées et divulguées

Une somme de 21 pages ont été analysées au cours de la période de référence.

Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

La seule requête reçue au cours de la période de référence entrait dans la catégorie de « Moins de 100 pages traitées », pour un total de 21 pages traitées.

Autres complexités

Un avis juridique a été requis pour la demande reçue et qui a fait l'objet d'une communication totale au cours de la période de référence.

Retards

Raisons des retards dans le traitement des demandes

Au cours de la période de référence, aucune requête n'a été fermée après le délai prescrit.

Nombre de jours de retard

Sans objet.

Demandes de traduction

Aucune demande de traduction n'a été requise au cours de la période de référence.

Partie 3 : Prorogations

Motifs des prorogations et disposition des demandes

Aucune prorogation n'a été nécessaire au cours de la période de référence.

Durée des prorogations

Sans objet.

Partie 4 : Frais

Au cours de la période visée, des frais de présentation d'une demande de 5,00 \$ ont été perçus pour la seule demande reçue et traitée.

Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Aucune demande de consultation provenant d'autres institutions fédérales et organismes n'a été reçue au cours de la période visée.

Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Sans objet.

Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres organismes

Sans objet.

Partie 6 : Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Sans objet.

Partie 7 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

Coûts

En 2012-2013, les coûts directs attribuables à l'administration ayant traité la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris les salaires et les honoraires pour la consultation, s'élèvent à 8 259 dollars, soit 3 927 dollars approximativement en coûts salariaux et 4 332 dollars pour les frais d'administration.

Ressources humaines

Au cours de la période visée, l'administration ayant traité la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris le traitement des demandes, l'élaboration des divers rapports et la mise à jour des connaissances, a requis l'équivalent de 0,04 employé à temps plein voué à l'accès à l'information à temps partiel.

5. ACTIVITÉS DE FORMATION

La directrice des services de gestion et des affaires publiques offre conseils et suggestions au sujet de la conformité à la loi, par un dialogue continu avec le personnel et les auteurs des demandes. Aucune activité de formation officielle n'a été tenue au cours de la période de référence.

6. POLITIQUES ET PROCÉDURES

En 2007, la Fondation a élaboré une politique sur l'accès à l'information afin d'orienter l'application des mesures législatives. Tous les employés ont été informés du téléchargement de ces documents sur le site Web de la Fondation. Les employés sont invités à communiquer toute question ou préoccupation à la directrice des services de gestion et des affaires publiques.

La Fondation divulgue habituellement, sans formalités, quantité d'information qui n'est pas protégée par une exception ou qui n'est pas exclue en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La Fondation rend aussi publics les rapports annuels, les vérifications externes et les évaluations, qui sont accessibles sur le site Web de la Fondation, www.fondationtrudeau.ca.

La procédure pour le traitement des demandes adopte la même rigueur que les principaux programmes de la Fondation. Sur réception d'une demande présentée à la Fondation à propos de l'accès à l'information, la directrice des services de gestion et des affaires publiques ouvre un dossier et veille à ce que toute personne concernée en soit instruite afin d'assurer un traitement prompt et satisfaisant. La directrice compte principalement sur des ressources externes pour aider au traitement des demandes et aux exigences connexes. Cela se traduit par une augmentation appréciable des coûts d'exploitation de la Fondation. La Fondation fait appel aux services d'un cabinet d'avocats pour des consultations juridiques relativement à tout aspect touchant à la législation. Un soutien administratif contractuel a aussi été prévu afin d'assurer le service nécessaire au traitement des demandes.

La Fondation s'est appuyée sur les lignes directrices énoncées par le Secrétariat du Conseil du Trésor à propos de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence. Conformément à une directive récente du Secrétariat, la Fondation affiche désormais sur son site Web un résumé des demandes d'Accès à l'information reçues depuis janvier 2012 (voir <http://www.trudeaufoundation.ca/fr/fondation-trudeau/publications/politiques>). Par ailleurs,

aucun changement marqué n'a été fait à l'organisation, aux programmes, à l'exploitation ou aux politiques de la Fondation.

7. ENJEUX ET PLAINTES

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucun problème n'a été constaté et aucune plainte n'a été déposée contre la Fondation auprès du Commissariat à l'information. La Fondation n'a pas fait l'objet d'une enquête au cours de la période de référence.



MEMO

DESTINATAIRE / TO : Élise Comtois

EXPEDITEUR / FROM : Pierre-Gerlier Forest

DATE : Le 9 octobre 2007

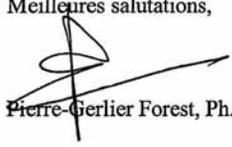
OBJET / REGARDING : Délégation de pouvoirs – LAIPRP

Madame,

À titre de président et chef de la direction de la Fondation et en conformité avec l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, je désigne le titulaire du poste de Directeur des services de gestion et des affaires publiques, que vous êtes, pour exercer le pouvoir, les responsabilités et les devoirs du président comme chef de l'institution fédérale pour toutes les sections des deux Lois à laquelle la Fondation est assujettie.

Cette délégation prendra effet à compter d'aujourd'hui.

Meilleures salutations,


Pierre-Gerlier Forest, Ph.D.

1514, AVENUE DOCTEUR-PENFIELD
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9
TÉL 514.938.0001 TÉLÉC 514.938.0046
FONDATIONTRUDEAU.CA

1514 DOCTOR PENFIELD AVENUE
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9
TEL 514.938.0001 FAX 514.938.0046
TRUDEAUFUNDATION.CA

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : La Fondation Pierre Elliott Trudeau

Période visée par le rapport : 12-04-01 au 13-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période visée par le rapport	1
Reportées à la prochaine période de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisme	0
Public	1
Total	1

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	0	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	0		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	1	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	21	21	1
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	1	21	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	21	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	1	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	1	\$5	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$3 927
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$4 332
• Marchés de services professionnels	\$4 332	
• Autres	\$0	
Total		\$8 259

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0,00	0,04	0,04
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,00	0,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	0,00	0,00
Étudiants	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,04	0,04